



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Union des Clubs et Musées de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Tél. 01 46 21 94 70 – Télécopie 01 46 21 94 99 – secretariat@ffve.org – www.ffve.org

MANIFESTATIONS F.F.V.E.

REGLEMENT COMMUN AUX RETROSPECTIVES DE MONTEES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION

ANNEE 2016/2017

11^{ème} Montée Historique d'Orcières 1850

Samedi 26 et Dimanche 27 août 2017

Association Rallye Hivernal des Hautes Alpes
Les Fauberts – 05260 FOREST SAINT JULIEN
Tel : 06 82 80 50 90 / 06 80 31 07 15
Fax : 04 92 50 70 55
Mail : rallyeneigehautesalpes@gmail.com
Web : www.rallyehivernaldeshautesalpes.fr

Affiliée F.F.V.E. n°1295

11^{ème} Montée Historique d'Orcières 1850

Samedi 26 et Dimanche 27 août 2017

REGLEMENT COMMUN FFVE DES RETROSPECTIVES DE MONTEES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'Association Rallye Hivernal des Hautes Alpes – Les Fauberts – 05260 FOREST SAINT JULIEN, Tel 06 82 80 50 90, affilié à la **F.F.V.E** sous le N° 1295 organise les samedi 26 et dimanche 27 août 2017

La 11^{ème} Montée Historique d'Orcières 1850.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Hautes Alpes

Le présent règlement a obtenu le label de la **F.F.V.E** sous le N°**B-17-059** du **2 mai 2017 2017**.

1.2 Secrétariat

Association Rallye Hivernal des Hautes Alpes
Les Fauberts – 05260 FOREST SAINT JULIEN
Tel : 06 82 80 50 90 / 06 80 31 07 15
Fax : 04 92 50 70 55

Mail : rallyeneigehautesalpes@gmail.com

Web : www.rallyehivernaldeshautesalpes.fr



1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Mr Michel BONNABEL

Responsable de la Sécurité: Mme Delphine BONNABEL

Responsable du Contrôle Technique : Mr Bernard JAUSSAUD

Observateur FFVE : (désigné uniquement par la Fédération)

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à :

- Tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures d'avant guerre
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps.

Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Aucun véhicule de moins de 25 ans n'est autorisé.

Le parcours empruntera :

- **Samedi 26/08/2017** : La RD 543 entre les Combes et Chaillollet, soit 4.300 Km
- **Dimanche 27/08/2017** : La RD 76 entre Orcières Village et Merlette, soit 6.000 Km

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *préfectoral et du conseil départemental* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- **Ouverture des inscriptions :**
 - le lundi 5 juin 2017
- **Clôture des inscriptions :**
 - le lundi 14 août 2017 à minuit
- **Accueil des participants :**
 - le Samedi 26 août 2017 à partir de 10 h 00, place du Champ de Foire à Saint Bonnet en Champsaur
- **Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :**
 - Le Samedi 26 août 2017 entre 10 h 30 et 12 h 00, place du Champ de Foire à Saint Bonnet en Champsaur
- **Briefing obligatoire avec émargement des participants :**
 - Samedi 26 août 2017, place du Champ de Foire à Saint Bonnet en Champsaur à 13 h 30
 - Dimanche 27 août 2017, parking du marché à Merlette à 08 h 30
- **Phase de reconnaissance :**
 - Samedi 26 août 2017 de 14 h 00 à 15 h 00
 - Dimanche 27 août 2017 de 09 h 00 à 10 h 30

En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront d'une montée de reconnaissance.
- **Phase de démonstration :**
 - Samedi 26 août 2017 de 15 h 00 à 17 h 30
 - Dimanche 27 août 2017 de 11 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00
- **Remise des souvenirs :**
 - Dimanche 27 août 2017 à l'arrivée de la dernière montée de démonstration, parking du marché à Merlette

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures d'avant guerre
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Tous véhicules de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **70**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra **être sanglé et casqué.**

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

La journée comportera trois phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS

Cette phase se déroulera :

- Samedi 26 août 2017 de 14 h 00 à 15 h 00
- Dimanche 27 août 2017 de 09 h 00 à 10 h 30

Chaque participant, pourra effectuer une montée de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase se déroulera :

- Samedi 26 août 2017 de 15 h 00 à 17 h 30

Les engagés effectueront une montée ou plus en fonction du nombre de participants.

- Dimanche 27 août 2017 de 11 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00

Les engagés effectueront trois montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES SOUVENIRS

La remise des souvenirs aura lieu à l'arrivée de la dernière montée de démonstration le Dimanche 27 août 2017, parking du Marché à Merlette.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES SOUVENIRS

Une remise des souvenirs sera organisée à l'issue de la manifestation.

Chaque participant recevra un souvenir de la manifestation et le verre de l'amitié clôturera la journée.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**Association Rallye Hivernal des Hautes Alpes
Les Fauberts – 05260 FOREST SAINT JULIEN**

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 70.

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à :

● **Formule SOLO** (une personne, deux jours) : 160.00€

● **Formule DUO** (deux personnes, deux jours) : 200.00€

Formule comprenant le buffet du samedi 26/08 au soir, le petit déjeuner du dimanche 27/08 matin et le repas du dimanche 27/08 matin, pour une ou deux personnes en fonction de la formule choisie

● **Formule DIMANCHE** (UNE personne, dimanche uniquement) : 120.00€

*Formule comprenant le petit déjeuner du dimanche 27/08 matin et le repas du dimanche 27/08 matin, pour **une** personne*

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

Association Rallye Hivernal des Hautes Alpes

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou mail, la retenue sera de :

➡ 30% pour les demandes reçues huit jours ou plus avant la manifestation

➡ 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les souvenirs.
- Les repas et le petit déjeuner du dimanche 27/08 matin, pour une ou deux personnes en fonction de la formule choisie lors de l'engagement

Des tickets supplémentaires pour le buffet du samedi soir et le repas du dimanche midi pourront être réservés UNIQUEMENT lors de la demande d'engagement.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.